

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 février 2024

RÉDUCTION ET ENCADREMENT DES FRAIS BANCAIRES SUR SUCCESSION - (N° 2204)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 26

présenté par
M. Villedieu

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 3, substituer au montant :

« 5 000 euros »

le montant :

« 30 000 euros ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger les successions des deux tiers des Français. En effet, selon l'Observatoire des Inégalités, 38,7% des Français reçoivent un héritage inférieur à 8 000 euros et sont déjà imposés à hauteur de 5% ; et 27,1% des Français reçoivent un héritage compris entre 8 000 et 30 000 euros, quant à lui déjà imposé jusqu'à 20%.

Cet amendement souhaite donc exonérer les deux tiers des Français de frais bancaires sur la clôture des comptes de dépôt et des comptes sur livret d'un défunt et le versement de ces sommes, pour un montant inférieur à 30 000 euros car ces héritages sont souvent la possibilité pour la personne bénéficiaire de rembourser un emprunt pour un bien immobilier ou de payer une voiture.

Le montant de 5 000 euros est donc en totale contradiction avec la réalité des Français. Surtaxer ces héritages modestes revient à réduire plus encore le pouvoir d'achat des Français.